



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-035-2019-09

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2019-09-20-009 - Arrêté ARS n° DOS-2019/1517 Portant modification de l'arrêté ARS n° DOS-18 427 du 23 février 2018 portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les Biologistes responsables Ile-de-France (2 pages)

Page 3

IDF-2019-09-20-007 - DECISION N°2019-1630 - Le dépôt de sang d'Urgence Vitale du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain site de Saint-Germain 10 rue Champs Gaillard 78303 Poissy est réputé fermé à compter du 9 juillet 2019. (2 pages)

Page 6

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-09-20-010 - ARRETE Modifiant l'arrêté IDF-2018-01-17-002 du 17 janvier 2018 Relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en Ile-de-France et des membres de son bureau (5 pages)

Page 9

IDF-2019-09-20-008 - ARRETE portant désaffectation de biens immeubles (1 page)

Page 15

Agence régionale de santé

IDF-2019-09-20-009

Arrêté ARS n° DOS-2019/1517

Portant modification de l'arrêté ARS n° DOS-18 427 du 23
février 2018 portant nomination
des membres siégeant au sein de l'union régionale des
professionnels de santé
compétente pour les Biologistes responsables Ile-de-France

Arrêté ARS n° DOS-2019/1517

Portant modification de l'arrêté ARS n° DOS-18 427 du 23 février 2018 portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les Biologistes responsables Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article D. 4031-16 ;

Vu le décret du 9 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 7 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

Vu l'arrêté ARS n° DOS-18 427 du 23 février 2018 portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les Biologistes responsables Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Sont nommées membres de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les Biologistes responsables Ile-de-France les personnes suivantes :

M. DESQUAIRES	Jean	en remplacement de Madame SITBON Nicole
M. NGUYEN	Kim	en remplacement de Monsieur SOW Cellou
Mme RIHAOUI	Sophie	en remplacement de Monsieur RIHAOUI Adrien

Pour la durée du mandat restant à courir, les 12 membres de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les Biologistes responsables Ile-de-France sont par conséquent les suivants :

M. BERLIOUX	Jean
M. GUYARD	Jean-Baptiste
M. ROUBACHE	Jean-François
M. DESQUAIRES	Jean
Mme JONTE	Julie
M. BLONDEEL	Nicolas
M. NGUYEN	Kim
Mme RIHAOUI	Sophie
M. BOUCHET	Thierry
M. SARMINI	Hala
M. COHEN	Claude
M. AZOULAY	Jean-Claude



ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence régionale de santé

IDF-2019-09-20-007

DECISION N°2019-1630 - Le dépôt de sang d'Urgence Vitale du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain site de Saint-Germain 10 rue Champs Gaillard 78303 Poissy est réputé fermé à compter du 9 juillet 2019.

DECISION N°2019-1630

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R.1222-23 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 et R.1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 Mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;
- VU l'arrêté du 20 Juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 Décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L.1222-15 du code de la santé publique ;
- VU la décision n°2018-008 R du 11 avril 2018 du président de l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France fixant le schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence Nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1222-12 du code de la santé publique ;
- VU le courrier en date du 30 août 2019 de l'établissement, informant de la fermeture du dépôt de sang d'Urgence Vitale du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain site de Saint-Germain 10 rue Champs Gaillard 78303 Poissy à compter du 9 juillet 2019 ;



DECIDE

ARTICLE 1er Le dépôt de sang d'Urgence Vitale du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain site de Saint-Germain 10 rue Champs Gaillard 78303 Poissy est réputé fermé à compter du 9 juillet 2019.

ARTICLE 2 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise à la Directrice générale du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France et au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Paris le 20 septembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-09-20-010

ARRETE

Modifiant l'arrêté IDF-2018-01-17-002 du 17 janvier 2018
Relatif à la création et à la nomination des membres du
Comité régional de l'emploi, de
la formation et de l'orientation professionnelle en
Ile-de-France et des membres de son
bureau



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE

ARRETE N° du

Modifiant l'arrêté IDF-2018-01-17-002 du 17 janvier 2018

Relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en Ile-de-France et des membres de son bureau

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatifs aux régions académiques et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU les courriers du 19 décembre 2017 et du 17 avril 2019 de la Présidente du Conseil régional portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP ;

VU le courrier en date du 21 décembre 2017 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opérées par les organisations professionnelles d'employeurs (CPME) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 18 décembre 2017 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date 18 octobre 2018 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (U2P) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 27 novembre 2017 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 21 décembre 2017 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 20 décembre 2017 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 21 décembre 2017 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT-FO) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Vu le courriel en date du 12 septembre 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT-FO) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 09 janvier 2018 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFE-CGC)) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) est renouvelé au sein de la région d'Île-de-France,

ARTICLE 2 :

La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région d'Île-de-France, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional de la région d'Île-de-France ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Quatre représentants de la région désignés par le Conseil régional dont la Présidente du Conseil régional ou son représentant et ses suppléants :

Titulaires

- Mme Marie-Dominique AESCHLIMANN
- Mme Sandrine LAMIRE-BURTIN
- Mme Hella KRIBI ROMDHANE

2. Quatre représentants de l'État dont le Préfet de région ou son représentant et ses suppléants

a) Le recteur de région académique ou son représentant, et ses suppléants ;

b) La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant et ses suppléants ;

c) Un autre représentant de l'État désigné par le préfet de région ou son représentant et ses suppléants ;

- M. Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

- Mme Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

- Un représentant au titre de la CFTC

Titulaire

Mme Myriam BLANCHOT-PESIC

- Un représentant au titre de la CFDT

Titulaire

M. Hassan MOHAMED

Suppléant

Mme Marinette SOLER

Mme Géraldine CORNETTE

- Un représentant au titre de la CGT

Titulaire

M. Jean-Pierre BLANCHOUIN

Suppléant

Mme Valérie LESAGE

M. Alexandre FREBOT

- Un représentant au titre de la CGT-FO

Titulaire	Suppléant
M. Brahim MESSAOUDEN	M. Pascal COYO Mme Odile FREMIN

- Un représentant au titre de la CFE-CGC

Titulaire	Suppléant
M. Jean Louis GERMAIN	Mme Sophie GIBIER M. Marc CHU

- Un représentant au titre de la CPME

Titulaire	Suppléant
M. Laurent BOULANGER	M. Stéphane HUILLET Mme Agathe DAVID

- Un représentant au titre du MEDEF

Titulaire	Suppléant
M. Patrick FRANGE	Mme Marjorie LEHELLE M. Christophe LEICIAGUEÇAHAR

- Un représentant au titre de l'U2P

Titulaire	Suppléant
M. Claude MARET	Mme Jennifer COSMAO

ARTICLE 3 :

La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5 :

Les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral IDF-2018-01-17-002 en date du 17 janvier 2018 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du CREFOP pour la région d'Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 7:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et des préfectures de chaque département de la région.

Fait le 20 septembre 2019

Signé Michel CADOT,
Préfet de la région d'Ile de France,
Préfet de Paris

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-09-20-008

ARRETE

portant désaffectation de biens immeubles

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE

portant désaffectation de biens immeubles

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles L421-17 à L421-19,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative aux procédures de désaffectation,
- VU** la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CP 2019-302 en date du 3 juillet 2019,
- VU** l'avis favorable du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités, en date du 3 septembre 2019,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les locaux actuels du lycée polyvalent Lazare Ponticelli situé à Paris, sur la parcelle cadastrée DM n°5 d'une superficie de 3964 m² sis 92 rue Barrault à Paris dans le 13^{ème} arrondissement sont désaffectés.

ARTICLE 2

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Michel CADOT